

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Marion MAUFOUX, Bernadette MENUILLARD

Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mrs Philippe BORDAS et Joël BOUZIGON

Absents :

Date de convocation : 27/08/2014

Date d'affichage : 10/09/2014

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

**OBJET : TRAVAUX RENOVATION MAIRIE**

La réception des travaux n'est pas encore faite car certaines finitions restent à effectuer : mise en place des lettres "MAIRIE", mise en place des tablettes sur les rebords de fenêtres, finition de la rampe d'accès aux handicapés, raccordement des chéneaux, globe lumineux à l'entrée de la mairie.

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE**

La demande de subvention a été envoyée. La commune attend la réponse du Conseil Général pour lancer les travaux

**OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE DES GEAIS**

La commune ayant décidé de profiter du renforcement BT éclairage public pour enfouir une partie des lignes électriques, rue des Geais, elle souhaite par la même occasion enfouir les réseaux France Télécom et Orange.

Après avoir demandé des devis aux diverses entreprises chargées d'effectuer les travaux d'enfouissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise GASQUET d'un montant de 11 579,05 Euros HT pour l'enfouissement des lignes France Télécom, accepte le devis d'Orange d'un montant non assujéti à la TVA de 724,68 Euros pour l'enfouissement des lignes Orange et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces affaires (devis, convention, ...) avec les entreprises susnommées.

**OBJET : ADHESION AU SERVICE E-LUM ® DU SIDEC**

Monsieur le Maire expose que le SIDEC travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration des réseaux électriques et plus spécifiquement des installations d'éclairage public pour l'ensemble des 544 communes du Jura.

Le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer ces installations et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura », sous une prestation d'expertise globale pour l'Eclairage Public. Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

**Installations prises en charge dans le cadre de la convention :**

- Eclairage Public Fonctionnel (Eclairage Routier)
- Eclairage Public d'Ambiance (Parc, Place,...)

- *Éclairage de Mise en Valeur des bâtiments publics*
- *Coffrets d'Éclairage Public*

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à **19 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2014.

**Il est précisé que cette contribution ne comprend pas les prestations suivantes :**

- Prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Éclairage
- Pose et Dépose des illuminations festives (*illuminations de Noël, ...*)
- Interventions sur d'autres Éclairages Extérieurs

Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la collectivité au service e-lum ® proposé par le SIDEC, sollicite les prestations associées au service e-lum ®, approuve les conditions financières de la contribution annuelle, indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : ACHAT DEFIBRILLATEUR**

Le Conseil Municipal ayant décidé lors d'une précédente réunion de faire l'acquisition d'un défibrillateur, une demande de devis a été faite.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de CAP VITAL SANTE EUROMEDICAL d'un montant de 1 722,46 Euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : LUTTE CONTRE L'AMBROISIE : NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNAL**

Vu l'arrêté préfectoral 2014-174-0001 du 23 juin 2014 relatif à la lutte contre l'ambrosie instaurant la nomination d'un référent dans chaque commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Jean-Claude MARECHAL référent communal pour la lutte contre l'ambrosie.

**OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'état d'assiette des coupes 2015 dans sa totalité.

Vente aux professionnels :

- résineux sur pied à la mesure dans les parcelles 25, 26, 27, 30 et 31
- feuillus en futaie affouagère dans la parcelle 5r

Délivrance à la commune pour l'affouage : parcelle 5r

Le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois Messieurs Patrick LUSSIANA, Jean-Baptiste PELLEGRINI et Frédéric FARINETTI.

**OBJET : CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE CHEMINS**

Considérant que ce chemin est un chemin d'accès principal à la forêt communale de PLAISIA (travaux forestiers, affouage, divers,...), un chemin balisé de randonnée (PDIPR) et une desserte de parcelles agricoles, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de classement dans la voirie communale le chemin des Varrions.

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

La parcelle A 618, lieu-dit "En fontaine" a été nettoyée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme  
Le Maire**